



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit du mois de juillet à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 12 juillet 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, José OUANA, Annick CARMONT, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Thierry FULBERT (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Marcelin CHINGAN), Marie-Alice RUSCADE (Jean ANZALA), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etaient absents excusés : MM. Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	23	6	6	

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (6) représentés, six (06) absents excusés. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur José OUANA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande d'autorisation pour une place de stationnement sur le domaine public en faveur de Monsieur Pascal YACOUB

8/DCM2024/114

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 juin 2017 par le Conseil municipal. Que les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone U.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240718-8DCM2024114-DE
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Notifiée et publiée le 02/08/2024

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme stipule en son article UA12 §1 alinéa 12.1 à 12.2 que les dispositions applicables aux stationnements concernent aussi les changements de destinations des constructions. Que le stationnement des véhicules doit-être assuré sur la parcelle ou dans les emplacements prévus à cet effet.

Considérant que le paragraphe 12.3 stipule que le stationnement peut s'effectuer sur le domaine public selon les disponibilités effectives dans les conditions définies par la Commission d'urbanisme.

Considérant que la présente demande pour ce projet situé Rue Saint-Jean a pour objet le changement de destination du premier étage du bâtiment existant en bureaux, occupé actuellement au rez-de-chaussée par la banque LCL qui désire louer la totalité du bâtiment.

Considérant que la collectivité a reçu cette demande d'autorisation de Monsieur Pascal YACOUB, d'occuper le domaine public afin de réaliser son projet, le 24 mai 2024.

Considérant que la Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement, Cadre de vie et Transition énergétique, s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa réunion du 04 juillet 2024.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la demande d'autorisation d'une place de stationnement sur le domaine public en faveur de Monsieur Pascal YACOUB.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 18 Juillet 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire

José OUANA



Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint:

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240718-8DCM2024114-DE
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Notifiée et publiée le 02/08/2024